



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
7 mars 2005

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-huitième session

Vienne, 7-14 mars 2005

Point 3 b) de l'ordre du jour

**Débat thématique consacré à l'abus de drogues,
la prévention, le traitement et la réadaptation
Prévention du VIH/sida et des autres infections
hématogènes dans le contexte de la prévention
de l'abus de drogues**

Brésil: projet de résolution

VIH/sida et le droit à la santé

La Commission des stupéfiants,

Préoccupée par l'offre croissante de drogues et la prévalence importante du VIH/sida et d'autres infections hématogènes chez les consommateurs de drogues,

Tenant compte du fait que dans la recherche des meilleurs modèles de traitement et de prévention de la toxicomanie il faut prendre en considération la situation sociale, économique, politique et culturelle particulière de chaque pays,

Considérant que l'épidémie de VIH/sida a fortement touché les consommateurs de drogues injectables, contribuant ainsi à la propagation de l'hépatite, de la tuberculose et d'autres infections,

Gardant à l'esprit que dans sa résolution 46/2, la Commission des stupéfiants insistait sur la nécessité pour l'ONUDC de continuer à développer et renforcer son action et ses stratégies relatives à la prévention de la transmission du VIH/sida liée à l'abus de drogues aux niveaux international et régional,

Rappelant le rapport de l'OICS pour 1987¹ dans lequel ce dernier soulignait la nécessité pour les gouvernements d'adopter des mesures visant à réduire le partage de seringues entre les consommateurs de drogues injectables afin de lutter contre la propagation du VIH/sida qui en résulte,

¹ *Rapport de l'OICS pour 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.XI.3).



Rappelant également le rapport de l'OICS pour 2003² dans lequel ce dernier déclarait que l'application de traitements de substitution ne constituait pas une violation des dispositions conventionnelles,

Gardant à l'esprit la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida "À crise mondiale, action mondiale" adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire³ concernant en particulier les mesures visant à faciliter l'accès à du matériel d'injection stérile, ainsi qu'à des informations sur la réduction des effets préjudiciables de la toxicomanie,

Tenant compte de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴ qui stipule que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, sont bien-être et ceux de sa famille,

1. *Décide* de donner la priorité à l'élaboration de mesures de réduction de la demande à partir d'études et de recherches démontrant l'efficacité de différents modèles de traitement et de prévention;

2. *Recommande* l'adoption de politiques sanitaires facilitant l'accès des consommateurs de drogues à différents types de traitement de la toxicomanie, du VIH/sida, de l'hépatite et d'autres infections hématogènes;

3. *Recommande en outre* que des initiatives conjointes soient prises avec des associations d'action sociale qui défendent le droit des consommateurs de drogues et de leur famille à l'accès aux soins de santé;

4. *Souligne* la nécessité de fournir aux consommateurs de drogues un large accès aux préservatifs, aiguilles, seringues jetables, médicaments et vaccins pour le traitement du VIH/sida et de l'hépatite;

5. *Prie* l'ONUSD de prendre une part active à la réalisation des objectifs susmentionnés.

² *Rapport de l'OICS pour 2003* (publication des Nations Unies numéro de vente: F.04.XI.1).

³ Résolution de l'Assemblée générale S-26/2, annexe.

⁴ Résolution de l'Assemblée générale 217 A (III).